



PROCES VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026 A 11H00**

L'an deux mille vingt-six le vingt et un mars à 11 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Alix LORNE

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL – S. HOSTALERY – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – J. TEXIER – I. MARESCAUX – F. NAMAR – D. LIBES – H. GARCIA – C. ECH CHAREF – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO – V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – F. VINCINAUX – B. LLORCA – A. LORNE – M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET – F. BARRAUD-GONZALEZ

Procurations : N. MALLEM à D. LIBES

Secrétaire : C. ECH CHAREF

Claude MOREL :

Bonjour à tous,

Bonjour aux Elus, bonjour au public,

Il m'appartient en ma qualité de Maire sortant d'ouvrir cette séance d'installation du nouveau Conseil Municipal de notre commune.

Je vous félicite toutes et tous pour votre élection dimanche dernier - le 15 mars - à l'issue du premier et unique tour de ces élections municipales.

Lors de ce scrutin la liste Ensemble Continuons a obtenu 24 sièges et la liste Caumont vers l'essentiel 5 sièges, composant ainsi cette nouvelle assemblée qui est désormais de 29 élus.

Je profite que j'ai la parole pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux élus et je salue ceux qui quittent aujourd'hui leur siège et leur fonction, certains après de très nombreuses années et je les remercie pour leur engagement au service de notre commune.

Le mandat qui nous a été confié en 2020 se termine maintenant et je laisse donc la présidence de cette assemblée à celle qui en est la doyenne, Madame Alix Lorne assistée des deux plus jeunes élus, Benoît Llorca et Benoît Dufay.

Lecture de l'état de présence.

Alix LORNE : Bonjour à tous, Mesdames, Messieurs les élus, mes chers amis,

C'est avec beaucoup d'émotions qu'il me revient l'honneur de présider l'installation du nouveau Maire de Caumont-sur-Durance.

Chers élus, nous voici ici tous rassemblés amis et élus pour le premier conseil municipal de notre nouveau mandat. Je souhaite et accueille les nouveaux élus et souhaitent aussi que durant ces six années à venir tout se passe dans le plus grand respect de chacun et de chacune. La campagne électorale est terminée, de toutes mes forces, tous ensemble, que nous puissions travailler et construire en toute bonne intelligence sans attaque, sans agressivité et que chacun soit à l'écoute de nos interlocuteurs.

Tout ça pour le bien des Caumontois et des Caumontaises et le bien vivre ensemble.

Une nouvelle page se tourne avec ce nouveau conseil municipal diversifié, varié, rajeuni, avec chacun leur compétence et leur qualité.

Merci à Claude MOREL qui par son travail, son enthousiasme, son dynamisme et son intégrité a su créer une équipe soudée.

Nous avons su donné à Caumont un visage où il fait bon vivre.

Il reste encore des améliorations à donner avec l'aide, l'engagement et le travail de chacun et nous y arriverons.

D'abord pour le bien des Caumontois et des Caumontoises avant tout. Pour le plaisir de vivre ensemble, soyez fier d'habiter Caumont.
Merci à tous.

Applaudissements.

Lecture de l'état de présence.

DELIBERATION N° 01210326 : AFFAIRE GENERALES - Installation des Conseillers municipaux RAPPORTEUR : Alix LORNE
--

En application de la circulaire relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants en date du 4 mars 2026, il est prévu que la première réunion du conseil municipal élu au premier tour de scrutin se tient au plus tôt le vendredi 20 et au plus tard le dimanche 22 mars 2026.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Alix LORNE, qui fait l'appel des Conseillers municipaux présents et déclare les membres du Conseil municipal de la commune de Caumont-sur-Durance installés dans leurs fonctions.

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame ECH CHAREF Charline a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – S. HOSTALERY - J-L LUSTENBERGER – J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX – F. NAMAR – D. LIBES – H. GARCIA – C. ECH CHAREF – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO – V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM - A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – F. VINCINAUX – B. LLORCA – A. LORNE – M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET – F. BARRAUD-GONZALEZ
CONTRE :
ABSTENTION :

DELIBERATION N° 02210326 : AFFAIRE GENERALES – Election du Maire RAPPORTEUR : Alix LORNE
--

En application de l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, Madame Alix LORNE doyenne des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de l'Assemblée. Elle a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il a été rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il a été procédé à la désignation de deux assesseurs parmi les conseillers municipaux les plus jeunes de l'Assemblée.

Il a été précisé que la manipulation des bulletins au moment du dépouillement et du comptage des votes ne se ferait que par une seule personne, le comptage pouvant être validé le cas échéant par une autre personne sans qu'elle n'ait à toucher le bulletin.

Premier tour de scrutin

Le Président après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, a invité l'Assemblée à procéder à l'élection du Maire.

Candidat(s) :

- Claude MOREL
- Marc ROUBAUD

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

M. Benoît DUFAY et M. Benoît LLORCA ont été chargés des opérations de dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre des bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral

Bulletins blancs : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : (la moitié + 1 des suffrages exprimés) 15

M. Claude MOREL a obtenu 24 voix.

M. Marc ROUBAUD a obtenu 5 voix.

M. Claude MOREL ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.

Applaudissements

Claude MOREL :

Mesdames, Messieurs, les Elus,
Chères Caumontaises, chers Caumontois,

Je voudrais tout d'abord et tout simplement vous dire ... MERCI.

Merci pour votre confiance, merci pour votre mobilisation, et merci pour ce résultat qui, il faut bien le dire, dépasse nos espérances.

Près de 66% des voix.

Alors évidemment, on pourrait faire semblant de rester parfaitement impassible... mais entre nous, ça fait quand même chaud au cœur ! Et surtout, ce n'est pas un chiffre anodin. C'est un score quasi historique pour notre commune.

Ce résultat, je ne le prends pas comme une récompense personnelle. Je le vois comme un message collectif.

Vous nous dites que, depuis six ans, Caumont avance dans la bonne direction. Vous nous dites que les efforts engagés portent leurs fruits. Et surtout, vous nous dites que vous souhaitez que ce travail continue.

Car ce vote, c'est aussi une validation claire de notre méthode. Depuis six ans, nous avons fait un choix simple : proposer plutôt que critiquer, construire plutôt que s'opposer systématiquement et dialoguer plutôt que de multiplier les attaques.

C'est - et je le crois profondément - la voie la plus utile pour les Caumontaises et les Caumontois et visiblement, c'est une manière de faire que vous avez majoritairement reconnue et soutenue.

Être élu, que l'on soit maire, adjoint ou conseiller municipal, ce n'est pas un statut. C'est une responsabilité. Une responsabilité qui exige du travail, bien sûr, mais aussi de la dignité, du respect et un sens constant de l'intérêt général.

C'est ce message que je veux adresser aujourd'hui, à toutes celles et ceux qui forment ce nouveau conseil municipal. Pendant les six prochaines années, nous aurons à gérer les affaires de notre commune, à prendre des décisions parfois faciles, parfois plus difficiles, mais toujours au service des Caumontois.

Et pour cela, nous devons rester fidèles à ce qui a fait notre force : l'écoute, le respect, la proximité... et, si possible, garder aussi un peu de bonne humeur.

Parce qu'un village, ce n'est pas seulement une gestion, c'est aussi une vie, des liens, des moments partagés.

Je m'engage, avec toute l'équipe municipale, à poursuivre le travail engagé, à améliorer encore la qualité de vie dans notre commune, et à rester accessibles, présents et à votre écoute.

Et je compte sur chacun des élus de ce conseil pour travailler dans cet esprit.

Caumont est un beau village. Mais ce qui fait sa vraie richesse, ce sont ses habitants.

Alors encore une fois, merci pour votre confiance. Et au travail...

Ensemble nous avons réussi,

Ensemble nous allons continuer. Merci.

Applaudissements.

DELIBERATION N° 03210326 : AFFAIRE GENERALES – Nombre d'adjoints au Maire RAPPORTEUR : Claude MOREL

Le nombre d'adjoints au maire est compris entre 1 adjoint et jusqu'à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil. Le pourcentage ci-dessus constitue une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

Il est proposé à l'Assemblée de fixer à 8 le nombre d'adjoints au Maire.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – S. HOSTALERY - J-L LUSTENBERGER – J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX – F. NAMAR – D. LIBES – H. GARCIA – C. ECH CHAREF – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO – V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM - A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – F. VINCINAUX – B. LLORCA – A. LORNE – M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET – F. BARRAUD-GONZALEZ

CONTRE :

ABSTENTION :

Claude MOREL : Donc ce que je vous propose comme c'était le cas en 2020 de fixer le nombre à 8 adjoints. Donc je soumetts cette délibération à vos votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc la délibération est approuvée à l'unanimité. Le nombre d'adjoints est fixé à 8.

On passe à la délibération n° 4 qui est la désignation ou l'élection des adjoints.

DELIBERATION N° 04210326 : AFFAIRE GENERALES – Election des Adjoints au Maire RAPPORTEUR : Claude MOREL

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes sont composées alternativement de candidats de chaque sexe, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

La présidence de M. Claude MOREL, élu Maire.

La délibération de la présente séance ayant fixé à 8 le nombre des Adjoints, l'Assemblée est invitée à procéder à l'élection des Adjoints au Maire.

Liste candidate :

Maire Adjoint :

2ème Adjoint :

3ème Adjoint :

4ème Adjoint :

5ème Adjoint :

6ème Adjoint :

7ème Adjoint :

8ème Adjoint :

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

M. Benoît DUFAY et M. Benoît LLORCA ont été chargés des opérations de dépouillement.

La manipulation des bulletins au moment du dépouillement et du comptage des votes ne s'est faite que par un assesseur et le comptage a pu être validé par un assesseur sans qu'il n'ait à toucher le bulletin.

Claude MOREL : Donc j'en appelle à la candidature des adjoints. Qui parmi vous propose une liste de 8 adjoints ? Monsieur LUSTENBERGER, il me faudrait l'énoncé de la liste.

Jean-Luc LUSTENBERGER : Merci Monsieur le Maire, cher élus, la liste d'adjoints que je vous propose aujourd'hui est composé de 4 femmes et 4 hommes avec des profils variés et complémentaires. Elle s'inscrit dans une continuité du mandat précédent tout en intégrant du renouvellement pour y apporter une nouvelle dynamique. Ce sont des femmes et des hommes qui prendront des délégations en fonction de leur compétence et leur expérience. Je vous propose aujourd'hui de voter pour cette liste et dans cet ordre.

Liste candidate : Jean-Luc LUSTENBERGER

Maire Adjoint : Jean-Luc LUSTENBERGER

2ème Adjointe : Joséphine DANON

3ème Adjoint : Jérémy TEXIER

4ème Adjointe : Isabelle MARESCAUX

5ème Adjoint : Henri GARCIA

6ème Adjointe : Sophie HOSTALERY

7^{ème} Adjoint : Fouad NAMAR
8^{ème} Adjointe : Charlaïne ECH CHAREF

Claude MOREL : On est en train de distribuer la liste. Y a-t-il d'autres listes de candidats ?
Pas d'autre liste, j'invite les deux assesseurs à recueillir les scrutins des votes.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombres de bulletins trouvés dans l'urne : 29
A déduire :
Bulletins blancs énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral : 4
Bulletins nuls énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral : 1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 24
Majorité absolue : 15
Liste candidate Jean-Luc LUSTENBERGER a obtenu :
Pour : 24 voix
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 5

Ont été élus :
Maire Adjoint : Jean-Luc LUSTENBERGER
2^{ème} Adjoint : Joséphine DANON
3^{ème} Adjoint : Jérémy TEXIER
4^{ème} Adjoint : Isabelle MARESCAUX
5^{ème} Adjoint : Henri GARCIA
6^{ème} Adjoint : Sophie HOSTALERY
7^{ème} Adjoint : Fouad NAMAR
8^{ème} Adjoint : Charlaïne ECH CHAREF

Claude MOREL : Je déclare donc Monsieur Jean-Luc LUSTENBERGER élu 1^{er} adjoint.

Appel et distribution des écharpes aux adjoints.
Lecture du tableau du Conseil municipal dans l'ordre

<p>DELIBERATION N° 05210326 : Charte de l' élu local : Information des membres du Conseil municipal de Caumont-sur-Durance RAPPORTEUR : Claude MOREL</p>

Pour la première fois en 2020, la Charte de l' élu local prévu par la loi n° 2015-366 du 31 Mars 2015 sera lue lors de la première réunion du Conseil municipal. Par cette lecture, à ce moment précis du Conseil municipal, le législateur a entendu s'adresser directement aux élus locaux et pas seulement aux collectivités territoriales et aux Conseils municipaux.

Cette lecture prévue à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) est faite immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints par le nouveau Maire. Cette lecture tend à placer le Maire visuellement et moralement en qualité et en position de garant du respect de ces règles.

Cette charte, qui a valeur législative, contient sept règles d'or que tout élu est tenu de respecter. Elle accompagnera les élus locaux tout au long de leur mandat et dans toutes les missions qui leur sont attachées.

Elle vise à guider, dès le premier jour du mandat, le comportement, les agissements, l'état d'esprit des élus locaux dans toutes les instances où ils participent au nom et pour le compte de la commune de Caumont-sur-Durance. Ce corps de règles vaut aussi bien à la table du Conseil municipal que dans les multiples structures (entreprises publiques locales, associations, etc...) dans lesquelles l'élu est appelé à siéger.

Une copie de la charte de l'élu local, un extrait du chapitre du code général des collectivités territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux et du chapitre III du présent titre » sont adressés avec la convocation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales (partie législative et réglementaire),

Vu la loi n°2015-366 du 31 Mars 2015,

Vu la charte de l'élu local,

- **Prend** connaissance de la charte de l'élu local.

Claude MOREL : Mesdames, Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs, le public, je vous remercie encore une fois de vous être déplacé en nombre.

Cette séance d'installation est terminée. Le prochain conseil municipal se réunira le 02 avril.

Il est 12h02, la séance est levée.

Je vous invite à nous rejoindre sur la place au centre du Pôle multi-activités pour prendre le pot de l'amitié.

Monsieur le 1^{er} adjoint va remettre à chaque adjoint les insignes républicains et je demande à Madame Sylvie ABBES de faire de même pour les conseillers municipaux qui ne sont ni maire, ni adjoint.

Le Président,
Claude MOREL



La Secrétaire,
Charlaine ECH CHAREF

